

RESOLUTION SUR LA MISSION DE LA FORCE
DE MAINTIEN DE LA PAIX AU TCHAD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-et-unième Session à Addis Abéba, Ethiopie, du 25 Février au 4 Mars 1985,

Ayant examiné le Rapport du Comité Consultatif sur les Questions Administratives, Budgétaires et Financières, relatif à l'examen de la demande de remboursement des dépenses encourues au titre de la Force de Maintien de la Paix de l'OUA au Tchad, tel que contenu dans le Document CM/1254 (XLI),

Rappelant les résolutions CM/1769 (XXIV) du Conseil des Ministres et AHG/101 (XVII) du Dix-Septième Sommet de l'OUA relatives à l'envoi d'une Force de maintien de la Paix au Tchad,

Rappelant en outre le mandat du Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d'étudier les incidences financières de la Force de maintien de la paix de l'OUA au Tchad;

1. PREND ACTE du rapport du Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières relatif à l'examen des demandes de remboursement des dépenses encourues au titre de la Force de maintien de la Paix au Tchad - Document CM/1254 (XLI) ;
2. CONVIENT de soumettre le dossier dans tous ses aspects à la prochaine session de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.